



**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Rapport de la Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur  
sa douzième session, tenue à Marrakech  
du 7 au 18 novembre 2016**

Additif

**Seconde partie : Mesures prises par la Conférence des Parties  
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto  
à sa douzième session**

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant  
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Table des matières

<i>Décisions</i>	<i>Page</i>
1/CMP.12 .....	2
2/CMP.12 .....	5
3/CMP.12 .....	8
4/CMP.12 .....	12
5/CMP.12 .....	14
6/CMP.12 .....	15
7/CMP.12 .....	17
8/CMP.12 .....	18
<i>Résolution</i>	
1/CMP.12 .....	26



## Décision 1/CMP.12

### Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les décisions 1/CMP.3 et 6/CMP.6 relatives au cycle d'examen triennal du Fonds pour l'adaptation,

*Rappelant aussi* les décisions 2/CMP.9 et 2/CMP.10,

*Rappelant également* la décision 1/CP.21,

1. *Décide* que le troisième examen du Fonds pour l'adaptation sera entrepris conformément au mandat énoncé dans l'annexe ;

2. *Demande* au Conseil du Fonds pour l'adaptation de faire figurer dans son rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa treizième session (novembre 2017), des informations sur la situation financière du Fonds en vue de parachever le troisième examen du Fonds à la même session ;

3. *Invite* les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que d'autres organisations internationales intéressées, les parties prenantes, les organisations non gouvernementales participant aux activités du Fonds et les entités chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le Conseil du Fonds à communiquer, le 30 avril 2017 au plus tard, leurs observations au sujet du troisième examen du Fonds en s'appuyant sur le mandat figurant dans l'annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-sixième session (mai 2017)<sup>1</sup> ;

4. *Demande* au secrétariat d'établir, en collaboration avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, un document technique sur le troisième examen du Fonds en s'appuyant sur le mandat figurant dans l'annexe, compte tenu des délibérations et conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-sixième session et des observations mentionnées au paragraphe 3, afin que celui-ci l'examine à sa quarante-septième session (novembre 2017) ;

5. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de terminer ses travaux concernant le troisième examen du Fonds à sa quarante-septième session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

---

<sup>1</sup> Les Parties doivent communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

## Annexe

### Mandat du troisième examen du Fonds pour l'adaptation

#### I. Objectif

1. L'objectif du troisième examen est de s'assurer de l'efficacité, de la viabilité et du caractère approprié du fonctionnement du Fonds afin que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) adopte une décision à ce sujet à sa treizième session (novembre 2017).

#### II. Portée

2. L'examen portera sur les progrès accomplis jusqu'à présent et les enseignements tirés en ce qui concerne le fonctionnement et la mise en place du Fonds, et sera notamment axé sur :

a) La fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates et leur mobilisation en vue de financer des projets et programmes d'adaptation concrets entrepris à l'initiative des pays et reposant sur les besoins, les vues et les priorités de pays en développement parties remplissant les conditions requises ;

b) Les enseignements tirés :

i) De l'application des modalités d'accès au Fonds pour l'adaptation, y compris ses stratégies et directives fonctionnelles, dont la procédure d'accréditation simplifiée ;

ii) Des procédures d'approbation de projets du Fonds ;

iii) Des résultats et des effets des projets et programmes d'adaptation approuvés ;

iv) Du programme de développement de la capacité d'accès direct au financement de l'action climatique, dont la composante destinée à accroître la coopération Sud-Sud entre les entités de mise en œuvre nationale accréditées et celles qui demandent l'accréditation ;

v) Du programme pilote concernant les projets régionaux ;

c) La cohérence et la complémentarité des projets et programmes entre le Fonds et les autres institutions finançant des projets et programmes d'adaptation, en particulier les institutions relevant de la Convention et les entités fonctionnelles du mécanisme financier ainsi que ses fonds spécialisés ;

d) Les mécanismes institutionnels du Fonds pour l'adaptation, en particulier ceux relatifs au secrétariat provisoire et à l'administrateur provisoire.

#### III. Sources d'information

3. L'examen s'appuiera entre autres sur les sources d'information suivantes :

a) Les communications émanant des Parties au Protocole de Kyoto, des organisations ayant le statut d'observateur et des autres organisations internationales intéressées, des parties prenantes et des organisations non gouvernementales participant aux

activités du Fonds pour l'adaptation, ainsi que des entités chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation, au sujet de leur expérience concernant le Fonds ;

b) Les rapports annuels du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la Conférence des Parties au sujet de ses activités en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, y compris les informations sur le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que d'autres documents pertinents sur la politique du FEM et documents d'information et d'évaluation ;

c) Les rapports annuels du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties au sujet de ses activités en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention ainsi que d'autres documents relatifs à la politique du Fonds vert et documents d'information ;

d) Le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la CMP, le rapport annuel sur les résultats du Fonds portant sur l'exercice le plus récent, et les résultats des premier et deuxième examens du Fonds ;

e) Les documents et rapports émanant des processus des Nations Unies, des institutions de financement bilatérales et multilatérales compétentes et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales chargées de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques ;

f) Les rapports du Comité permanent du financement ;

g) Les rapports émanant du programme de travail sur le financement à long terme<sup>1</sup> ;

h) Les rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du Comité de l'adaptation et du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;

i) Le document technique et résumé établi à l'intention des décideurs politiques, fondé sur le processus d'examen technique des mesures d'adaptation en 2016 ;

j) Le rapport sur l'évaluation indépendante du Fonds pour l'adaptation (étape 1)<sup>2</sup>.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2012/3 et FCCC/CP/2013/7.

<sup>2</sup> Consultable à l'adresse [https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2015/09/AFB.EFC\\_.17.3-Evaluation-of-the-Fund-stage-I.pdf](https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2015/09/AFB.EFC_.17.3-Evaluation-of-the-Fund-stage-I.pdf).

## Décision 2/CMP.12

### Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les décisions 1/CMP.3, 2/CMP.10 et 1/CMP.11,

*Rappelant également* la décision 1/CP.21,

*Prenant note* du rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation<sup>1</sup>,

1. *Prend note* des informations, mesures et décisions ci-après relatives au Fonds pour l'adaptation, telles que figurant dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et du rapport fait oralement par le Président du Conseil du Fonds en novembre 2016 :

a) L'accréditation de 25 entités nationales chargées de la mise en œuvre qui peuvent avoir directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation, dont quatre accréditées pendant la période considérée, et l'accréditation de six entités régionales chargées de la mise en œuvre, dont deux accréditées pendant la période considérée ;

b) Le montant cumulé des approbations de projets et de programmes qui, au 9 novembre 2016, s'élevait à 358 millions de dollars des États-Unis ;

c) Le montant des fonds disponibles pour de nouvelles approbations de financement s'élevant à 230,5 millions de dollars des États-Unis au 17 novembre 2016 ;

d) L'approbation, pour un montant total de 36,8 millions de dollars des États-Unis, de six propositions de projets et programmes soumises par des entités chargées de la mise en œuvre, y compris quatre propositions soumises par des entités nationales chargées de la mise en œuvre, représentant un montant total de 19,2 millions de dollars des États-Unis ;

e) Les recettes cumulées du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation s'élevant à 546,9 millions de dollars des États-Unis ;

f) L'institutionnalisation du programme de développement de la capacité d'accès direct en tant qu'élément permanent des activités du Fonds pour l'adaptation et l'approbation d'un montant de 242 347 dollars des États-Unis pour les dons au titre de la coopération Sud-Sud accordés à la Guinée, au Malawi, à la Sierra Leone et au Zimbabwe, et d'un montant de 118 000 dollars des États-Unis pour les dons au titre de l'assistance technique accordés à l'Afrique du Sud, au Bénin, au Costa Rica, à la Micronésie (États fédérés de), au Panama et au Sénégal ;

g) L'agrément des premières ébauches et ébauches préliminaires au titre du programme pilote concernant les projets et programmes régionaux, ainsi que la décision du Conseil du Fonds pour l'adaptation de donner la possibilité de soumettre des propositions régionales au-delà du programme pilote ;

h) L'approbation de la politique et du plan d'action du Fonds concernant les questions de genre ;

i) La poursuite du débat sur les relations entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat ;

<sup>1</sup> FCCC/KP/CMP/2016/2.

j) Le fait que, compte tenu de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris, les délais prévus aux paragraphes 59 et 60 de la décision 1/CP.21 et aux paragraphes 8 et 9 de la décision 1/CMP.11 pourraient ne pas être concordants ;

2. *Décide* de renouveler les mécanismes institutionnels provisoires au titre desquels le Fonds pour l'environnement mondial continuera de faire office de secrétariat provisoire du Conseil pour une période supplémentaire de trois ans, du 30 mai 2017 au 30 mai 2020 ;

3. *Décide également* de modifier les règles régissant les services à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Groupe de la Banque mondiale) en sa qualité d'administrateur provisoire du Fonds, et de proroger ce mandat pour une période supplémentaire de trois ans, du 30 mai 2017 au 30 mai 2020 ;

4. *Se félicite* des engagements financiers et des contributions des Gouvernements allemand, italien et suédois ainsi que des régions flamande et wallonne de Belgique en faveur du Fonds pour l'adaptation, qui s'élèvent à 81 millions de dollars des États-Unis ;

5. *Prend note* de la stratégie de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;

6. *Prend note avec préoccupation* des questions liées au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation compte tenu de l'incertitude actuelle quant aux prix des unités de réduction certifiée des émissions, des unités de quantité attribuée et des unités de réduction des émissions ;

7. *Note* que le montant des ressources nécessaires à l'exécution des projets en préparation est estimé à 233,5 millions de dollars des États-Unis et que le montant des fonds actuellement disponibles pour de nouveaux projets s'élève à 230,5 millions de dollars, d'où un déficit de financement de 3 millions de dollars ;

8. *Encourage* les pays développés parties à accroître les ressources financières destinées à l'exécution des projets d'adaptation en préparation au titre du Fonds pour l'adaptation ;

9. *Encourage également* la fourniture d'un appui volontaire venant s'ajouter à la part des fonds provenant d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre de façon à soutenir les efforts de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en vue de renforcer le Fonds ;

10. *Encourage en outre* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à examiner plus avant toutes les sources potentielles de financement lors de la mise en œuvre de sa stratégie de mobilisation de ressources ;

11. *Encourage* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à poursuivre son examen des relations entre le Fonds pour l'adaptation et d'autres fonds, y compris le Fonds vert pour le climat, et à rendre compte de ses conclusions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa treizième session (novembre 2017) ;

12. *Appelle l'attention* sur les conclusions issues de la première phase de l'évaluation globale indépendante du Fonds pour l'adaptation<sup>2</sup> :

a) Le Fonds pour l'adaptation a ouvert des voies nouvelles dans le financement de l'adaptation et répond aux besoins des pays en développement, notamment en matière d'accès direct ;

b) Le Fonds pour l'adaptation et ses processus opérationnels sont bien conçus et dans une large mesure cohérents avec les orientations découlant de la Convention et les priorités nationales en matière d'adaptation ;

c) Le Fonds pour l'adaptation a permis à des pays de progresser dans la mise en œuvre de mesures importantes aux niveaux national et infranational, en liaison avec l'élaboration de la politique nationale ;

d) Les politiques adoptées par le Fonds pour l'adaptation ont jeté des bases solides pour la bonne exécution de ses activités ;

13. *Prend note* des informations données par le Conseil du Fonds pour l'adaptation au sujet de la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, telles que figurant dans l'additif à l'annexe I du rapport du Conseil du Fonds ;

14. *Invite* la Conférence des Parties à porter les informations mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus à l'attention du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

---

<sup>2</sup> Consultable à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/document/independent-evaluation-of-the-adaptation-fund-first-phase-evaluation-report/>.

## Décision 3/CMP.12

### Directives relatives au mécanisme pour un développement propre

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les dispositions des articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto et la décision 1/CMP.6,

*Considérant* la décision 3/CMP.1 et les directives relatives au mécanisme pour un développement propre (MDP) formulées ultérieurement par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

*Prenant note* de la décision 1/CP.19 sur la promotion de l'annulation volontaire d'unités de réduction certifiée des émissions comme moyen de remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020,

*Priant instamment* les Parties de déposer auprès du Dépositaire leur instrument d'acceptation eu égard à l'amendement de Doha conformément à l'article 20 du Protocole de Kyoto en vue d'en accélérer l'entrée en vigueur<sup>1</sup>,

#### I. Dispositions générales

1. *Prend note* du rapport annuel pour 2015-2016 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (ci-après dénommé le Conseil exécutif)<sup>2</sup> ;
2. *Approuve* les travaux entrepris par le Conseil exécutif au cours de l'année écoulée ;
3. *Note* que, à ce jour, le mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto compte à son actif<sup>3</sup> :
  - a) L'enregistrement de plus de 7 700 activités de projet dans plus de 95 pays ;
  - b) La prise en compte de plus de 1 900 activités de projet dans plus de 290 programmes d'activités enregistrés dans plus de 80 pays ;
  - c) La délivrance de plus de 1,7 milliard d'unités de réduction certifiée des émissions et un montant investi supérieur à 300 milliards de dollars des États-Unis ;
  - d) L'annulation volontaire de plus de 15 millions d'unités de réduction certifiée des émissions ;
  - e) La cession au Fonds pour l'adaptation de plus de 34 millions d'unités de réduction certifiée des émissions au titre de la part des fonds ;
  - f) L'inscription de plus de 195 millions de dollars des États-Unis de recettes provenant de la vente d'unités de réduction certifiée des émissions en faveur du Fonds pour l'adaptation ;

<sup>1</sup> Décision 1/CMP.8.

<sup>2</sup> FCCC/KP/CMP/2016/4.

<sup>3</sup> Voir le document FCCC/KP/CMP/2016/4 et <http://cdm.unfccc.int/>.



g) L'approbation de 78 prêts dans le cadre du programme de prêts du MDP et un engagement total supérieur à 6,2 millions de dollars des États-Unis<sup>4</sup> ;

h) La publication de 37 rapports décrivant les retombées positives en matière de développement durable grâce à l'outil prévu à cet effet, dont l'utilisation est facultative ;

4. *Encourage* le Conseil exécutif à poursuivre ses activités comme suite aux paragraphes 7 et 8 de la décision 6/CMP.11 ;

5. *Encourage également* le Conseil exécutif à poursuivre ses travaux de simplification du MDP afin de rationaliser encore davantage, en particulier, les processus d'enregistrement et de délivrance et les méthodes, tout en préservant l'intégrité environnementale ;

6. *Demande au* Conseil exécutif d'analyser le coût global pour les entités opérationnelles désignées et de faire rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa treizième session (novembre 2017) ;

7. *Désigne* comme entités opérationnelles les entités qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire comme entités opérationnelles par le Conseil exécutif pour assumer, dans des secteurs spécifiques, les fonctions de validation et/ou de vérification énumérées dans l'annexe ;

## II. Méthodes de fixation du niveau de référence et de surveillance

8. *Encourage* le Conseil exécutif à examiner les possibilités de réduire les coûts de transaction de la surveillance en développant l'utilisation des approches par niveau offrant un choix entre des valeurs par défaut prudentes et des mesures directes ;

9. *Encourage également* le Conseil exécutif à poursuivre ses activités comme suite au paragraphe 14 de la décision 6/CMP.11 ;

## III. Répartition régionale et sous-régionale

10. *Invite* le Conseil exécutif à poursuivre ses travaux sur l'élaboration de méthodes et de niveaux de référence simplifiés pour le MDP, tout en préservant l'intégrité environnementale, en coopération avec les centres régionaux de collaboration ;

## IV. Programme de prêt du mécanisme pour un développement propre

11. *Rappelle* l'objectif du programme de prêts du mécanisme pour un développement propre (MDP), qui est d'accroître la participation des pays sous-représentés dans le mécanisme ;

12. *Prend note* du rapport sur l'évaluation du programme de prêts du MDP, réalisée comme suite aux paragraphes 49 et 50 de la décision 2/CMP.5 et aux paragraphes 64 et 67 et à l'annexe III de la décision 3/CMP.6 ;

---

<sup>4</sup> À ce jour, 62 accords de prêt ont été conclus.

13. *Est consciente* des conséquences pour le programme de prêt du MDP de la faiblesse actuelle du prix des unités de réduction certifiée des émissions et, en particulier, de ses conséquences pour les bénéficiaires des fonds au titre dudit programme eu égard aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour rembourser les fonds reçus ;

14. *Décide* que l'organisme d'exécution chargé d'administrer le programme de prêts du MDP, peut, au cas par cas et après consultation avec le secrétariat, passer par profits et pertes les montants décaissés au titre de prêts individuels dès lors qu'il devient évident qu'il ne sera pas possible pour le bénéficiaire du prêt de rembourser les fonds reçus ;

15. *Demande* à l'organisme d'exécution et au secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les bénéficiaires de prêts qui souhaitent continuer de participer au programme de prêts du MDP afin de les aider à déterminer comment progresser dans le cycle des projets, y compris, au besoin, en revoyant les conditions des accords de prêt ;

16. *Décide* que le secrétariat ne devrait pas se mettre en quête d'un autre organisme d'exécution à l'expiration du contrat actuel comme prévu au paragraphe 8 de l'annexe III de la décision 3/CMP.6 ;

17. *Décide également* que le programme de prêts du MDP ne nécessite pas d'autres modifications à ce stade ;

## **V. Ressources disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre**

18. *Demande* au Conseil exécutif de continuer de veiller à ce que les ressources du MDP fassent l'objet d'une gestion prudente et de conserver sa capacité à s'acquitter des tâches consistant à maintenir et à développer le mécanisme jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

## Annexe

**Désignation des entités accréditées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session et modification de la situation des entités au regard du statut d'accréditation pendant la période visée par le rapport du Conseil exécutif (17 octobre 2015 au 17 septembre 2016)**

<i>Nom de l'entité</i>	<i>Secteurs (validation et vérification)</i>
DNV Climate Change Services AS (DNV) <sup>a</sup>	1, 3, 5 et 13
ERM Certification and Verification Services Limited (ERM CVS) <sup>b</sup>	1, 3 à 5, 8 à 10 et 13
Foundation for Industrial Development (MASCI) <sup>c</sup>	1, 3, 4, 9, 10, 13 et 15
Foundation for Industrial Development (MASCI) <sup>b</sup>	1 et 13
Foundation for Industrial Development (MASCI) <sup>d</sup>	1 et 13
Germanischer Lloyd Certification GmbH (GLC) <sup>a</sup>	1, 3 et 13
Hong Kong Quality Assurance Agency (HKQAA) <sup>e</sup>	1
Japan Quality Assurance Organisation (JQA) <sup>b</sup>	1, 3 à 5, 10, 13 et 14
Korea Energy Agency (KEA) <sup>f</sup> [accréditation transférée de Korea Energy Management Corporation (KEMCO)]	1, 3 à 5, 7, 9 et 11 à 15
Northeast Audit Co. Ltd (NAC) <sup>a</sup>	1 à 13 et 15
RINA Services S.p.A. (RINA) <sup>d</sup>	6 et 7
SGS United Kingdom Limited (SGS) <sup>b</sup>	1, 4, 7, 10 et 13
SIRIM QAS INTERNATIONAL SDN.BHD (SIRIM) <sup>b</sup>	1 et 13

<sup>a</sup> Retrait volontaire de l'intégralité de l'accréditation.

<sup>b</sup> Retrait volontaire de l'accréditation ; les secteurs restants sont indiqués.

<sup>c</sup> Entité faisant l'objet d'une suspension provisoire ; seuls sont indiqués les secteurs faisant l'objet de la suspension.

<sup>d</sup> Fin de la suspension ; seuls sont indiqués les secteurs pour lesquels la suspension doit être levée.

<sup>e</sup> Accréditation accordée pour cinq ans.

<sup>f</sup> Accréditation transférée d'une autre entité juridique.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

## Décision 4/CMP.12

### Orientations concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les dispositions des articles 3 et 6 du Protocole de Kyoto,

*Ayant à l'esprit* la décision 9/CMP.1 et les orientations ultérieures données par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto concernant l'application conjointe,

*Engageant instamment* les Parties à déposer auprès du Dépositaire leur instrument d'acceptation concernant l'Amendement de Doha<sup>1</sup>, conformément à l'article 20 du Protocole de Kyoto, en vue d'en accélérer l'entrée en vigueur,

1. *Prend note* des résultats de l'application conjointe pour la période 2006-2016, qui se solde par 548 projets de la première filière<sup>2</sup>, 52 projets de la seconde filière<sup>3</sup> et la délivrance de plus de 871 millions d'unités de réduction des émissions ;

2. *Prend note aussi* du rapport du Comité de supervision de l'application conjointe pour 2015-2016<sup>4</sup> ;

3. *Prend note avec satisfaction* du travail d'analyse et de réflexion du Comité de supervision<sup>5</sup> concernant l'expérience et les enseignements tirés de l'application conjointe<sup>6</sup> ;

4. *Réitère* l'expression de sa préoccupation devant la conjoncture difficile à laquelle sont actuellement confrontés les participants à l'application conjointe, la diminution des projets ayant atteint le point où l'activité du mécanisme est pratiquement nulle ;

5. *Réitère aussi* sa demande au Comité de supervision de l'application conjointe d'assurer une infrastructure et une capacité suffisantes pour que les Parties puissent utiliser le mécanisme aussi longtemps qu'il sera nécessaire, en y apportant les modifications propres à garantir un fonctionnement efficace, économique et transparent ;

6. *Décide* qu'en vue de maintenir une gestion prudente des ressources, le Comité se réunira au moins une fois par an ;

7. *Affirme* que le Comité de supervision de l'application conjointe pourra conduire ses réunions sous forme de participation virtuelle<sup>7</sup> en utilisant les moyens électroniques de consultation et de prise de décision ;

<sup>1</sup> Décision 1/CMP.8.

<sup>2</sup> Décision 9/CMP.1, annexe, par. 23.

<sup>3</sup> La procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe est définie dans la décision 9/CMP.1, aux paragraphes 30 à 45 de l'annexe.

<sup>4</sup> FCCC/KP/CMP/2016/5.

<sup>5</sup> Conformément à la demande formulée aux paragraphes 6 à 8 de la décision 7/CMP.11.

<sup>6</sup> FCCC/KP/CMP/2016/5, annexe I.

<sup>7</sup> Comme il ressort des paragraphes 16 à 20 du document JI-JISC39-AA-A02 du Comité, qui peut être consulté à l'adresse <http://ji.unfccc.int/MeetingInfo/DB/C0BRXFOZM7K843E/view>.

8. *Décide* qu'en ce qui concerne les réunions visées dans le règlement intérieur du Comité de supervision de l'application conjointe, la participation virtuelle des membres titulaires ou suppléants est prise en considération pour la constitution du quorum et que les réunions virtuelles du Comité sont considérées comme des réunions en bonne et due forme ;

9. *Décide aussi* que l'envoi des déclarations de prestation de serment signées par les membres et leurs suppléants suffit à satisfaire aux dispositions du règlement intérieur du Comité.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

## Décision 5/CMP.12

### Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* la décision 9/CMP.1, qui énonce les lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées les lignes directrices pour l'application conjointe), et les décisions 4/CMP.6, 11/CMP.7 et 6/CMP.8 relatives à l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe,

*Notant* que le niveau d'activité dans le cadre de l'application conjointe a nettement diminué,

1. *Salue* le travail accompli par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et par le Comité de supervision de l'application conjointe ces dernières années pour répondre aux demandes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto conformément aux paragraphes 14 et 15 de la décision 6/CMP.8, et aux décisions ultérieures, dans le cadre de l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe ;

2. *Décide* d'achever son examen des lignes directrices pour l'application conjointe sans adopter de révisions les concernant ;

3. *Note* que le projet de conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre figurant dans le document FCCC/SBI/2016/L.8 rend compte de l'expérience et des enseignements tirés de l'application conjointe dans le cadre de l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

## Décision 6/CMP.12

### Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les décisions 29/CMP.1, 6/CMP.4, 15/CMP.7, 2/CP.7 et 2/CP.17,

1. *Considère* que si l'éventail des besoins et domaines prioritaires définis dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7 et les domaines prioritaires devant faire l'objet d'un renforcement des capacités aux fins de la participation des pays en développement aux activités de projet prévues dans le mécanisme pour un développement propre, énoncés dans la décision 29/CMP.1, restent d'actualité, les domaines actuels et nouveaux doivent aussi être pris en considération pour poursuivre la réalisation d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement ;

2. *Invite* les Parties à continuer de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto :

a) En intensifiant les consultations avec toutes les parties prenantes tout au long de la conception des projets ;

b) En développant les capacités dont les parties prenantes disposent pour recenser, attirer, demander et gérer différents types de ressources financières publiques et privées ;

c) En renforçant les réseaux et les échanges de renseignements, notamment entre les pays en développement, en particulier par la coopération Sud-Sud ;

d) En appuyant les capacités des autorités nationales désignées au moyen de centres de collaboration régionaux ;

3. *Invite également* les Parties à étudier les moyens d'améliorer la notification actuelle des résultats des activités de renforcement des capacités, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir et de la façon dont ils sont réintroduits dans les processus pertinents pour renforcer l'exécution des activités de renforcement des capacités ;

4. *Invite en outre* toutes les Parties à coopérer pour renforcer les capacités dont les pays en développement parties disposent pour appliquer le Protocole de Kyoto, et les pays développés parties à appuyer davantage les initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement parties ;

5. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que le secteur privé, les universités et les autres parties prenantes, à continuer d'intégrer dans leurs programmes de travail l'ensemble des besoins de renforcement des capacités énoncés dans les décisions 29/CMP.1 et 6/CMP.4 ;

6. *Décide* de conclure le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto et d'en engager le quatrième examen approfondi à la cinquante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, en vue d'achever cet

examen à la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;

7. *Invite* les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer, avant le 9 mars 2017, leurs vues sur le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition créé en application de la décision 3/CP.7, qu'il est prévu de réaliser à la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai 2017) et de conclure à la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (novembre 2017)<sup>1,2</sup> ;

8. *Invite également* les Parties et les observateurs à soumettre, avant le 9 mars 2017, leurs suggestions concernant les sujets liés au Protocole de Kyoto que la sixième réunion du Forum de Durban pourrait aborder<sup>3</sup> ;

9. *Demande* que les mesures prévues dans la présente décision qui relèvent de la compétence du secrétariat soient prises sous réserve des ressources financières disponibles.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

---

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 4 de la décision 11/CMP.8.

<sup>2</sup> Les Parties doivent communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

<sup>3</sup> Voir note 2.



## Décision 7/CMP.12

### Questions financières et budgétaires

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Prenant note de la décision 22/CP.22,*

*Ayant examiné le projet de tableau d'effectifs révisé pour l'exercice biennal 2016-2017,*

*Approuve la décision 22/CP.22 sur le tableau d'effectifs révisé pour l'exercice biennal 2016-2017, qui s'inscrit dans le budget-programme approuvé pour cet exercice.*

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

## Décision 8/CMP.12

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'applique également au Protocole de Kyoto<sup>1</sup>,

*Prenant note* de la décision 23/CP.22<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* les renseignements contenus dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles<sup>3</sup>,

#### I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

1. *Prend note* des renseignements contenus dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016<sup>4</sup>, de la note sur l'état au 21 octobre 2016<sup>5</sup> des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat et de la note sur le montant indicatif révisé des contributions pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>6</sup> ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté dans les délais leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions ;

3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie ;

4. *Demande instamment* aux Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base de le faire sans tarder ;

5. *Engage* les Parties à acquitter dans les meilleurs délais leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions pour l'année 2017, sachant que, conformément aux procédures financières, les contributions sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

6. *Demande* au secrétariat d'étudier des solutions envisageables pour trouver les moyens de prendre en compte les contributions exigibles au budget de base, afin que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre les examine à sa quarante-sixième session (mai 2017) ;

---

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre du point 17 a-c) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2016/13, FCCC/SBI//2016/INF.12 et Add.1, FCCC/SBI/2016/INF.14, FCCC/SBI/2016/INF.15 et FCCC/SBI/2016/INF.19.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2016/13.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2016/INF.19.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2016/INF.15.

7. *Remercie* les Parties qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

8. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

9. *Demande* au secrétariat d'étudier des solutions envisageables pour donner plus de flexibilité à l'utilisation des fonds dont dispose le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, afin que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre les examine à sa quarante-sixième session ;

10. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

11. *Adopte* le barème révisé des contributions pour 2016-2017 figurant dans l'annexe ;

## II. Rapport d'audit et états financiers de 2015

12. *Prend note* du rapport d'audit du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup> et des états financiers de 2015 et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des observations correspondantes du secrétariat ;

13. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée de faire auditer les comptes de la Convention et dont les commissaires aux comptes ont formulé des observations et des recommandations fort utiles ;

14. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra ;

## III. Autres questions financières

15. *Fait sienne* la décision 23/CP.22<sup>8</sup> sur les questions administratives, financières et institutionnelles qui s'applique au Protocole de Kyoto, en particulier les dispositions contenues dans la section III.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2016/INF.12 et Add.1.

<sup>8</sup> Voir la note 2.

## Annexe

[Anglais seulement]

**Trust Fund for the Core Budget of the UNFCCC (Kyoto Protocol):  
revised indicative contributions for the biennium 2016–2017 in euros**

<i>Party</i>	<i>United Nations revised scale of assessments 2016–2018</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2016</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2017</i>
Afghanistan	0.006 <sup>a</sup>	0.008	0.008
Albania	0.008	0.010	0.010
Algeria	0.161	0.209	0.209
Angola	0.010	0.013	0.013
Antigua and Barbuda	0.002	0.003	0.003
Argentina	0.892	1.159	1.159
Armenia	0.006	0.008	0.008
Australia	2.337	3.036	3.035
Austria	0.720	0.935	0.935
Azerbaijan	0.060	0.078	0.078
Bahamas	0.014	0.018	0.018
Bahrain	0.044	0.057	0.057
Bangladesh	0.010	0.013	0.013
Barbados	0.007	0.009	0.009
Belarus	0.056	0.073	0.073
Belgium	0.885	1.150	1.150
Belize	0.001	0.001	0.001
Benin	0.003	0.004	0.004
Bhutan	0.001	0.001	0.001
Bolivia (Plurinational State of)	0.012	0.016	0.016
Bosnia and Herzegovina	0.013	0.017	0.017
Botswana	0.014	0.018	0.018
Brazil	3.823	4.966	4.966
Brunei Darussalam	0.029	0.038	0.038
Bulgaria	0.045	0.058	0.058
Burkina Faso	0.004	0.005	0.005
Burundi	0.001	0.001	0.001
Cabo Verde	0.001	0.001	0.001
Cambodia	0.004	0.005	0.005
Cameroon	0.010	0.013	0.013
Central African Republic	0.001	0.001	0.001

<i>Party</i>	<i>United Nations revised scale of assessments 2016–2018</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2016</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2017</i>
Chad	0.005	0.006	0.006
Chile	0.399	0.518	0.518
China	7.921	10.289	10.288
Colombia	0.322	0.418	0.418
Comoros	0.001	0.001	0.001
Congo	0.006	0.008	0.008
Cook Islands	0.001	0.001	0.001
Costa Rica	0.047	0.061	0.061
Côte d'Ivoire	0.009	0.012	0.012
Croatia	0.099	0.129	0.129
Cuba	0.065	0.084	0.084
Cyprus	0.043	0.056	0.056
Czechia	0.344	0.447	0.447
Democratic People's Republic of Korea	0.005	0.006	0.006
Democratic Republic of the Congo	0.008	0.010	0.010
Denmark	0.584	0.759	0.759
Djibouti	0.001	0.001	0.001
Dominica	0.001	0.001	0.001
Dominican Republic	0.046	0.060	0.060
Ecuador	0.067	0.087	0.087
Egypt	0.152	0.197	0.197
El Salvador	0.014	0.018	0.018
Equatorial Guinea	0.010	0.013	0.013
Eritrea	0.001	0.001	0.001
Estonia	0.038	0.049	0.049
Ethiopia	0.010	0.013	0.013
European Union	2.500	2.500	2.500
Fiji	0.003	0.004	0.004
Finland	0.456	0.592	0.592
France	4.859	6.311	6.311
Gabon	0.017	0.022	0.022
Gambia	0.001	0.001	0.001
Georgia	0.008	0.010	0.010
Germany	6.389	8.299	8.299
Ghana	0.016	0.021	0.021
Greece	0.471	0.612	0.612
Grenada	0.001	0.001	0.001
Guatemala	0.028	0.036	0.036

<i>Party</i>	<i>United Nations revised scale of assessments 2016–2018</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2016</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2017</i>
Guinea	0.002	0.003	0.003
Guinea-Bissau	0.001	0.001	0.001
Guyana	0.002	0.003	0.003
Haiti	0.003	0.004	0.004
Honduras	0.008	0.010	0.010
Hungary	0.161	0.209	0.209
Iceland	0.023	0.030	0.030
India	0.737	0.957	0.957
Indonesia	0.504	0.655	0.655
Iran (Islamic Republic of)	0.471	0.612	0.612
Iraq	0.129	0.168	0.168
Ireland	0.335	0.435	0.435
Israel	0.430	0.559	0.559
Italy	3.748	4.868	4.868
Jamaica	0.009	0.012	0.012
Japan	9.680	12.573	12.573
Jordan	0.020	0.026	0.026
Kazakhstan	0.191	0.248	0.248
Kenya	0.018	0.023	0.023
Kiribati	0.001	0.001	0.001
Kuwait	0.285	0.370	0.370
Kyrgyzstan	0.002	0.003	0.003
Lao People's Democratic Republic	0.003	0.004	0.004
Latvia	0.050	0.065	0.065
Lebanon	0.046	0.060	0.060
Lesotho	0.001	0.001	0.001
Liberia	0.001	0.001	0.001
Libya	0.125	0.162	0.162
Liechtenstein	0.007	0.009	0.009
Lithuania	0.072	0.094	0.094
Luxembourg	0.064	0.083	0.083
Madagascar	0.003	0.004	0.004
Malawi	0.002	0.003	0.003
Malaysia	0.322	0.418	0.418
Maldives	0.002	0.003	0.003
Mali	0.003	0.004	0.004
Malta	0.016	0.021	0.021
Marshall Islands	0.001	0.001	0.001

<i>Party</i>	<i>United Nations revised scale of assessments 2016–2018</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2016</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2017</i>
Mauritania	0.002	0.003	0.003
Mauritius	0.012	0.016	0.016
Mexico	1.435	1.864	1.864
Micronesia (Federated States of)	0.001	0.001	0.001
Monaco	0.010	0.013	0.013
Mongolia	0.005	0.006	0.006
Montenegro	0.004	0.005	0.005
Morocco	0.054	0.070	0.070
Mozambique	0.004	0.005	0.005
Myanmar	0.010	0.013	0.013
Namibia	0.010	0.013	0.013
Nauru	0.001	0.001	0.001
Nepal	0.006	0.008	0.008
Netherlands	1.482	1.925	1.925
New Zealand	0.268	0.348	0.348
Nicaragua	0.004	0.005	0.005
Niger	0.002	0.003	0.003
Nigeria	0.209	0.271	0.271
Niue	0.001	0.001	0.001
Norway	0.849	1.103	1.103
Oman	0.113	0.147	0.147
Pakistan	0.093	0.121	0.121
Palau	0.001	0.001	0.001
Panama	0.034	0.044	0.044
Papua New Guinea	0.004	0.005	0.005
Paraguay	0.014	0.018	0.018
Peru	0.136	0.177	0.177
Philippines	0.165	0.214	0.214
Poland	0.841	1.092	1.092
Portugal	0.392	0.509	0.509
Qatar	0.269	0.349	0.349
Republic of Korea	2.039	2.648	2.648
Republic of Moldova	0.004	0.005	0.005
Romania	0.184	0.239	0.239
Russian Federation	3.088	4.011	4.011
Rwanda	0.002	0.003	0.003
Saint Kitts and Nevis	0.001	0.001	0.001
Saint Lucia	0.001	0.001	0.001

<i>Party</i>	<i>United Nations revised scale of assessments 2016–2018</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2016</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2017</i>
Saint Vincent and the Grenadines	0.001	0.001	0.001
Samoa	0.001	0.001	0.001
San Marino	0.003	0.004	0.004
Sao Tome and Principe	0.001	0.001	0.001
Saudi Arabia	1.146	1.489	1.489
Senegal	0.005	0.006	0.006
Serbia	0.032	0.042	0.042
Seychelles	0.001	0.001	0.001
Sierra Leone	0.001	0.001	0.001
Singapore	0.447	0.581	0.581
Slovakia	0.160	0.208	0.208
Slovenia	0.084	0.109	0.109
Solomon Islands	0.001	0.001	0.001
Somalia	0.001	0.001	0.001
South Africa	0.364	0.473	0.473
Spain	2.443	3.173	3.173
Sri Lanka	0.031	0.040	0.040
Sudan	0.010	0.013	0.013
Suriname	0.006	0.008	0.008
Swaziland	0.002	0.003	0.003
Sweden	0.956	1.242	1.242
Switzerland	1.140	1.481	1.481
Syrian Arab Republic	0.024	0.031	0.031
Tajikistan	0.004	0.005	0.005
Thailand	0.291	0.378	0.378
The former Yugoslav Republic of Macedonia	0.007	0.009	0.009
Timor-Leste	0.003	0.004	0.004
Togo	0.001	0.001	0.001
Tonga	0.001	0.001	0.001
Trinidad and Tobago	0.034	0.044	0.044
Tunisia	0.028	0.036	0.036
Turkey	1.018	1.322	1.322
Turkmenistan	0.026	0.034	0.034
Tuvalu	0.001	0.001	0.001
Uganda	0.009	0.012	0.012
Ukraine	0.103	0.134	0.134
United Arab Emirates	0.604	0.785	0.785
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	4.463	5.797	5.797



<i>Party</i>	<i>United Nations revised scale of assessments 2016–2018</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2016</i>	<i>UNFCCC revised indicative scale of contributions for 2017</i>
United Republic of Tanzania	0.010	0.013	0.013
Uruguay	0.079	0.103	0.103
Uzbekistan	0.023	0.030	0.030
Vanuatu	0.001	0.001	0.001
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.571	0.742	0.742
Viet Nam	0.058	0.075	0.075
Yemen	0.010	0.013	0.013
Zambia	0.007	0.009	0.009
Zimbabwe	0.004	0.005	0.005
<b>Total</b>	<b>102.509</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>

<sup>a</sup> For presentation purposes, all figures of the United Nations revised scale of assessments and of the UNFCCC revised indicative scale of contributions are given to three decimal places.

*9<sup>th</sup> plenary meeting  
17 November 2016*

## Résolution 1/CMP.12

### Remerciements au Gouvernement du Royaume du Maroc et aux habitants de Marrakech

#### Projet de résolution soumis par les Fidji

*La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Réunies à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016 à l'invitation du Gouvernement du Royaume du Maroc,*

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement du Royaume du Maroc pour leur avoir permis de tenir à Marrakech la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

2. *Prient* le Gouvernement du Royaume du Maroc de remercier, de la part de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, la ville de Marrakech et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*